

**Comité Technique des Services Judiciaires du 8 juillet 2021**

Monsieur le directeur précise que les déclarations n'amènent pas de réponse. Il ne méconnaît pas la situation de fragilité des juridictions. Il précise s'être rendu à Nantes rencontrer les fonctionnaires et avocats.

I) **Projet de décret relatif à la procédure d'injonction de payer, aux décisions en matière de contestation des honoraires d'avocat et modifiant la procédure civile :**

L'ordonnance d'injonction de payer est immédiatement revêtue de la formule exécutoire et rend possible l'exécution nonobstant les voies de recours et entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

L'article 1^{er} du livre II du CPC rétablit le dépôt de dossier dans le cadre de la procédure écrite, précise l'articulation entre l'obligation de tenter un mode alternatif de règlements des conflits à la saisine du juge et la possibilité de saisir la juridiction d'une demande de conciliation. Il précise les dérogations au principe de la représentation obligatoire par avocat devant le tribunal de commerce.

L'article 2 prévoit qu'en cas d'acceptation par le juge de la requête aux fins d'injonction de payer, le greffe remet immédiatement au requérant une copie certifiée conforme et l'ordonnance revêtue de la formule exécutoire. Le créancier ne peut mettre en œuvre les mesures d'exécution qu'à l'expiration du délai d'opposition.

L'article 5 prévoit que certaines décisions rendues par le bâtonnier peuvent de plein droit être exécutoire même s'il y a un recours.

Question de la dématérialisation de la procédure des IP.

SDGF / FO : Il n'y a plus de conservation des documents au greffe puisqu'ils sont remis directement avec l'ordonnance. C'est le créancier qui envoie les documents au débiteur, le greffe n'a plus à le faire ce qui permettra un gain de temps.

Vote :

Abstention : UNSA, CGT, CFDT, SDGF



II) Point relatif aux ressources humaines :

Nous sommes dans une trajectoire budgétaire
184 emplois de greffe
100 emplois de greffiers pour les mineurs
284 emplois nets au-delà de tout type de départ.

11 A
770 B
100 greffiers

853 demandes ont été formulées par les chefs de cours
19 redéploiements
592 créations nettes
206 transformations
36 pyramides

2008
21 548 emplois
2021
22 506 emplois au 1er janvier

Taux de vacances

7,73% en 2017
6,20 % en 2018
6,92 % en 2020
5,77 % en 2021

Vacances

A : - 0,41 7 surnombres
Greffiers 3,93% avec 417 vacants
SA: 12,99% soit 107 vacants
C: 10,57% soit 956 postes vacants (612 AA et 139 AT)

Par type de juridiction

8,45 % cour de cassation
3,47 % en cour d'appel
8,85 % sar
5,45% en TJ
9,15% en TPR
5,13 % en CPH

Pyramide des âges

On a beaucoup de plus de 55 ans et de jeunes.
On aura beaucoup de départ et beaucoup d'arrivée.



ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

Syndicat des greffes de France
Membre de l'union justice FO

Il faut pourvoir les postes et transmettre les savoirs.

Mobilités

DG

400 candidatures sur la mobilité avec 163 mutés

15 promotions de B en A

Greffiers

2027 candidatures

599 mutés

73 ont été promus à l'échelon spécial

82 ont été promus au grade de greffier principal

Détachement

13 demandes de détachement de droit

77 demandes de détachement emplois fonctionnel, 32 réalisés

70 demandes vers d'autres ministères, 20 ont abouti

18 demandes vers attachés, 5 réalisés

16 demandes vers attachés sur les postes

194 demandes e 76 réalisées

27 demandes entrant sur fonctionnel 2 ont abouti

30 demandes autres et réalisation 10

Corps entre 1500 et 1600 emplois

Greffiers

111 demandes de droit

73 demandes sur emplois fonctionnels 47 ont abouti

184 vers les autres ministères et 56 ont abouti

C'est 368 demandes et 214 ont abouti

Entrants

7 demandes sur les fonctionnels 3 ont abouti

Vision par corps et par focus

Pour les C

Baisse des effectifs - 7,5%

Vacances de + 0,3

Greffiers

+ 5,8% des effectifs

2017: 9156

2018 9188

2019 9733

2020 9741

2021: 9685

En 6 ans c'est un renouvellement de plus de la moitié des effectifs



SA

2017 14
2018 633
2019 622
2020 646
2021 805

DSG

2017 1525
2018 1489
2019 1491
2020 1528

Attaches c'est 98 emplois

Contractuels hors JPROX

108 autorisations et 40 renouvellement
56 A
18B
74 C
78 permanents et 70 temporaires

- **La réalisation de projets RH :**
 - **modernisation par le numérique** : recours à la plateforme pour les recrutements avec le dépôt direct des pièces en ligne. Dématérialisation des copies dans les examens. Un module unique pour la formation. Les dossiers individuels des agents sont en version numérique accessible pour l'agent.
 - **Objectif de demande de mobilité à passer en numérique** : la problématique est pour les agents techniques qui ne sont pas tous équipés.
 - **Outillage** : doit avoir une évolution notamment du fait de la fusion.
 - **Projet d'accompagnement des personnels** : le télétravail, la réactualisation de la revue des cadres dans un cadre ministériel.
 - **Accompagnement au nouveaux métiers des encadrants** : préparation à la prise de fonction DG et DDARJ, la gestion et les difficultés à la prise de fonction.

- **Magistrats :**
 - 400 créations nettes pour le quinquennat. Sur l'évolution de la clé, sont exclus la cour de cassation, ENG et DSJ : 188 emplois supplémentaires entre 2011 et 2021 répartis 439 sièges 221 au parquet. 8189 emplois. Renfort des postes de magistrats placés,



renfort structurel des juridictions, des redéploiements intra cour ont été réalisés.

- Attention particulière en 2020 pour le recrutement et la résorption de la vacance 307 auditeurs seront en fonction au 1^{er} septembre 2021
- Le taux de vacance est établi au 1^{er} novembre en tenant compte des mouvements de septembre, des retraites et de la CLE 2021 8270 magistrats sont en poste. Moins de 1% de vacance.
- 70 % de femmes et 30 % d'hommes.
- 1613 mouvements pour 2020
- 248 juristes assistants sur la loi de programmation 2018 /2022. 596 JA et 148 assistants spécialisés au 1^{er} juin 2021.

Pour le SDGF / FO, on ne peut que saluer le travail effectué pour le recoupement des chiffres. On constate que la vacance est principalement sur les catégories C et B alors même que pour l'encadrement ce n'est pas le cas tout comme pour les magistrats. Ça permet de comprendre l'ambiance actuelle des juridictions et les difficultés.

Un rattrapage financier des corps C va être fait.

III) Approbation des PV des 17 février, 11 Mars (14 h) et 11 mars (16 h) :

Les 3 PV ont été approuvés.